



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	11	2

**OBJET : 00-2 - DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE
MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

38117

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 FEV. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 23 FEV. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 16 février 2017

Le jeudi 16 février 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/02/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à Mme Alexia MISSANA
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
M. Mickael URBANI à M. Eric DUPLAY
M. Matthieu GILLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Tanguy CORNEC

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014 et du 25 septembre 2015, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 21/11/16, ayant pour objet :

LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION AV 257 - SISE 5 & 7 BOULEVARD DU VAL CLARET À ANTIBES - AFFECTATION : PARKING ET BASSIN DE RÉTENTION - PROPRIÉTAIRE : MADAME ELEONORE GRASSO

La Commune a acquis du GIE « GIEDICA » par acte du 20 Juin 2006 et jusqu'à la durée restant à courir, soit jusqu'au 29 Octobre 2016, les droits à bail emphytéotique sur un terrain d'une superficie de 7.200 m², appartenant à Madame Grasso et situé 5 & 7 Boulevard du Val Claret à Antibes (parcelle cadastrale AV 257)

Sur une partie du terrain, pour une superficie de 3.060 m², la Commune a fait réaliser un parking de 72 places gratuites et un bassin de rétention dans l'attente d'un aménagement routier de quartier. Désormais, elle maîtrise l'ensemble des terrains nécessaires pour mener à bien son projet d'aménagement routier. Dans l'attente de la concrétisation de ce projet, et afin d'assurer l'offre de stationnement des riverains, la Commune souhaite pouvoir jouir de cette parcelle aménagée.

La location est conclue pour une durée de 3 années, avec l'obligation pour le bailleur et ses ayants droit de ne pas y mettre un terme avant que les aménagements routiers du quartier soient réalisés.

Durée : du 30 Octobre 2016 au 29 Octobre 2019 – Montant du loyer annuel: 50.000 euros,
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 28/11/16, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PISCINE HORS SOL POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Depuis déjà 10 ans, la Commune organise la Fête de la Jeunesse et des Sports », permettant aux associations du secteur sportif et de l'animation, de présenter leurs activités au plus grand nombre lors de cette journée, sur le site prestigieux du Fort Carré.

La Commune ne disposant pas en pleine propriété d'une piscine hors sol, transportable aisément, le Comité Départemental Olympique et Sportif des Alpes Maritimes a consenti la mise à disposition à titre gratuit de ce bien aux besoins de l'organisation de la manifestation qui a eu lieu le 3 septembre 2016.

Durée de la mise à disposition : du 31 aout 2016 au 6 septembre 2016. – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 28/11/16, ayant pour objet :

SPORTS - STADE NAUTIQUE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE L'EVENEMENT TELETOON+.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue entre la Commune et la société BAREJO PRODUCTIONS, pour le tournage de l'évènement Télétoon+ au stade nautique/

Durée de la mise à disposition : du 23 septembre 2016 au 24 septembre 2016 – Montant de la redevance : 749,85 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 28/11/16, ayant pour objet :

Commission(s) :

RENOUVELLEMENT N°11 DU BAIL EN DATE DU 04 OCTOBRE 1988 - LOCATION SISE LES FLORALIES - 7 AVENUE DES FRÈRES ROUSTAN À ANTIBES - AFFECTATION : AMICALE DES ANTIBOIS - PROPRIÉTAIRE : MADAME ESTELLE GUILLET - JIGUET

Aux termes du bail en date du 04 Octobre 1988, Monsieur Daniel GUILLET, représentant légal et tuteur de sa fille Estelle GUILLET, a donné à la Commune, la location de locaux de 38m² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Floralties » sis à ANTIBES, 7 Avenue des Frères Roustan.

Ce local est depuis lors mis à la disposition de « L'Amicale des Antibois », selon une convention d'occupation précaire.

Renouvelé plusieurs fois, le dit bail est arrivé à échéance le 30 septembre 2016. Il convient d'établir un renouvellement (n°11) de cette location au profit de la Commune pour une nouvelle période de trois ans, du 1er Octobre 2016 au 30 Septembre 2019.

Durée du bail : du 1er Octobre 2016 au 30 Septembre 2019 - Montant annuel du loyer : 11.396,36 euros.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 28/11/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°7 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 17 BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ À JUAN-LES-PINS (06160) - ASSOCIATION LOISIRS ET JEUX DE L'ESPRIT

Par convention du 19 août 1997, renouvelée à six reprises, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association Loisirs et Jeux de l'Esprit, des locaux d'une surface de 270 m², sis 17 boulevard Raymond Poincaré à Juan-les-Pins (06160).

La convention arrivée à échéance le 19 novembre 2016, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de 3 ans.

Durée de la mise à disposition : du 20 novembre 2016 au 19 novembre 2019 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 28/11/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°9 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 15 RUE ROSTAN À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION UNIONE CORSA.

Par convention du 18 novembre 1999, renouvelée à huit reprises, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association Unione Corsa, des locaux d'une surface de 46 m² (+ jardin de 105 m²) situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 15 rue Rostan à Antibes.

La convention arrivée à échéance le 17 novembre 2016, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de 3 ans.

Durée de la mise à disposition : du 18 novembre 2016 au 17 novembre 2019 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 29/11/16, ayant pour objet :

DON D'UNE ŒUVRE SANS CONDITIONS NI CHARGES - MME ANCA SONIA - CHEVAL En remerciement de son exposition à l'Espace Culturel Les Arcades, Madame ANCA SONIA, artiste-peintre, a souhaité faire don sans conditions ni charges d'une œuvre sur papier dessin intitulée «Cheval».

Cette œuvre est peinte : dessin, peinture, encre, technique mixte de couleur, elle mesure 21x29,7 cm, cette œuvre est donnée sans encadrement.

Son année de création est de 2016.

La valeur de cette œuvre est estimée à 600 Euros, prix atelier et galerie.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

08- de la décision du 02/12/16, ayant pour objet :

Commission(s) :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ENTRE LE COLLEGE FERSEN ET LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS

Depuis deux années scolaires, la Commune, soutient le projet d'établissement sur la politique d'inclusion des élèves handicapés du Collège Fersen en y apportant des moyens logistiques.

Pour ce faire, elle met à disposition du collège, un véhicule adapté au transport des enfants présentant un handicap pour la classe d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) lors des séances du cycle « handi voile » qui se dérouleront en partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes.

Durée de la mise à disposition : 1^{er} semestre de l'année scolaire 2016-2017 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 02/12/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DU BAIL D'HABITATION AU PROFIT DE MADAME GRACIA RANIERI - LOGEMENT SIS 20 CHEMIN DES FRÈRES GARBERO / 1 AVENUE DU VAL CLARET À ANTIBES (06600).

Aux termes d'un bail du 4 février 2011, la Commune a mis à la disposition de Madame Gracia RANIERI un appartement de type 3 pièces, d'une superficie de 79 m², situé en rez-de-chaussée d'un immeuble sis 20 chemin des Frères Garbero / 1 avenue du Val Claret à Antibes (06600), propriété de la Commune. Ce bail arrivé à échéance le 31 décembre 2016, la Commune décide de le renouveler pour une durée de six ans.

Durée du bail : du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022 – Montant annuel du loyer : 6588.53 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 06/12/16, ayant pour objet :

FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX - REALISATION D'UN EMPRUNT N°1 DE 3 000 000€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Afin de parfaire le financement de ses investissements, la Commune a pu bénéficier auprès la Caisse des Dépôts et Consignation, dans le cadre d'un partenariat de long terme, d'un prêt de 3M€ sur 15 ans au taux fixe trimestriel de 1,28%.

La mobilisation des fonds pourra se faire sur 12 mois maximum.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Durée	15 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Echéances constantes
Versement des fonds	Phase de mobilisation jusqu'à 12 mois maximum (en plus de la durée d'amortissement du prêt)
Date de la 1 ^{ère} échéance à titre indicatif	En fonction de la date de consolidation de l'emprunt
Date de maturité à titre indicatif	En fonction de la date de consolidation de l'emprunt
Taux d'intérêt	Taux fixe = 1,28%
Décompte des intérêts	30 / 360
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0,06% du montant du prêt
Indemnité remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

Commission(s) :

11- de la décision du 06/12/16, ayant pour objet :

FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX - REALISATION D'UN EMPRUNT N°2 DE 3 000 000€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Afin de parfaire le financement de ses investissements, la Ville a pu bénéficier auprès la Caisse des Dépôts et Consignation, dans le cadre d'un partenariat de long terme, d'un prêt de 3M€ sur 15 ans au taux fixe trimestriel de 1,28%.

La mobilisation des fonds pourra se faire sur 12 mois maximum.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Durée	15 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Echéances constantes
Versement des fonds	Phase de mobilisation jusqu'à 12 mois maximum (en plus de la durée d'amortissement du prêt)
Date de la 1 ^{ère} échéance à titre indicatif	En fonction de la date de consolidation de l'emprunt
Date de maturité à titre indicatif	En fonction de la date de consolidation de l'emprunt
Taux d'intérêt	Taux fixe = 1,28%
Décompte des intérêts	30 / 360
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0,06% du montant du prêt
Indemnité remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

12- de la décision du 09/12/16, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCÉE LEONARD DE VINCI POUR LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE AU PROFIT DE LA COMMUNE.

La convention d'occupation du gymnase du Lycée Léonard de Vinci étant arrivée à échéance, il convient aujourd'hui de la renouveler au travers d'une convention tripartite conclue pour l'année scolaire 2016-2017.

Durée de la mise à disposition : Année scolaire 2016-2017 – Montant de la redevance prévisionnel: 5 600 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 09/12/16, ayant pour objet :

PATINOIRE : RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE - INSTITUTION

Dans le cadre des Fêtes de fin d'année, une patinoire de 450 m² a été installée sur l'Esplanade du Pré aux Pêcheur, durant la période du 10 décembre 2016 au 1er janvier 2017 inclus. La Société SYNERGLACE a été retenue pour s'occuper de l'installation et de la gestion de cette structure.

L'accès était gratuit pour les enfants de 2 à 12 ans et payant (3 € pour 30 mn avec location des patins) pour les usagers de plus de 12 ans.

Commission(s) :

Il était nécessaire d'instituer une régie de recettes temporaire pour permettre l'encaissement de ces recettes.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

14- de la décision du 12/12/16, ayant pour objet :

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE 16MA03685- Mme LEA SAFRA : APPEL DU JUGEMENT 1301689 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 30 JUIN 2016 (REJET REFUS PC 12A0066 DU 6 DECEMBRE 2012 - 11 bis AVENUE PIERRE CURIE)

Afin de régulariser des travaux réalisés sans autorisation sur un terrain sis 11 bis, avenue Pierre Curie, cadastré CR 0289, Mme Léa SAFRA a déposé un permis de construire refusé par décision du 6 décembre 2012. Saisi d'un recours en annulation du refus de permis de construire 12A0066 du 6 décembre 2012, le Tribunal Administratif de Nice, par jugement du 30 juin 2016, a rejeté la requête de Mme SAFRA. Mme SAFRA a donc formé appel dudit jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 15 septembre 2016.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

15- de la décision du 12/12/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1604037-3 STE EUROP ELEC c/COMMUNE D'ANTIBES - MARCHE CONSTRUCTION SALLE OMNISPORTS LOT 12 « ELECTRICITE, COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES » : CONTESTATION DU DECOMPTE GENERAL.

La Société EUROPELEC a été attributaire du lot n°12 « électricité-courants forts-courants faibles » du marché passé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune pour la construction de la salle omnisports Azurarena Antibes. Le décompte général a été notifié le 24 août 2015 à la société EUROPELEC pour un montant de 2 627 2010,41 € TTC. La Société EUROPELEC a saisi le Tribunal Administratif de Nice contestant ce décompte général et demandant la prise en charge de sa réclamation de 577 749,73 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

16- de la décision du 12/12/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1604981 : RECOURS INDEMNITAIRE SAS VITRUE ENERGIE COTE D'AZUR CCS C/ VILLE D'ANTIBES - MARCHE CONSTRUCTION SALLE OMNISPORTS LOT 11 « CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE »

La SAS VITRUE Energie Cote d'Azur CCS a été attributaire du lot n°11 « Chauffage, ventilation, plomberie » du marché passé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune pour la construction de la salle omnisports Azurarena Antibes. Le décompte général a été notifié le 23 janvier 2016 à la société. La SAS VITRUE Energie Cote d'Azur CCS a saisi le Tribunal Administratif de Nice d'un recours indemnitaire demandant la restitution des pénalités de retard (56 999,90 €) et la prise en charge de sa réclamation de 446 169,98 € HT à raison de l'allongement du chantier de 9 mois.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

17- de la décision du 12/12/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRASSE : STE Q PARK France c/EIFFAGE et autres : ASSIGNATION EN REFERE EXPERTISE AUX FINS DE DESIGNATION D'EXPERT - PARKING PRE AUX PECHEURS

En 2009, la Commune a délégué à la société Q Park France la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement « Pré aux Pêcheurs ». Postérieurement à la réception des travaux, et de l'achèvement du parvis par la Commune, des désordres sont apparus : infiltrations et dysfonctionnements divers, défaut de calage altimétrique de l'édicule B. La Société Q Park France sollicite sur le fondement des dispositions

Commission(s) :

de l'article 145 du CPC, du Président du TGI de Grasse, la désignation d'un expert qui aura pour mission de rechercher les causes de ces désordres, les décrire, et évaluer les travaux propres à y remédier.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

18- de la décision du 12/12/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA SAS TECHNICOMPOSIT - TERRAIN ET LOCAUX SITUÉS 1770 CHEMIN DES TERRIERS - 350 ALLÉE BELLE VUE À ANTIBES (06600).

Par acte du 17 juillet 1992, la Commune a acheté une propriété bâtie sise à Antibes, Quartier des Terriers, cadastré DW 364 et DW 415, à Monsieur et Madame AGNELLO Raymond.

A la date d'acquisition, une partie de ce bien était donnée en location à la société TECHNICOMPOSIT au moyen d'un bail commercial d'une durée de neuf ans, prenant effet le 1er avril 1987 pour se terminer le 31 mars 1996.

Le bail renouvelé à deux reprises et arrivé à échéance le 31 mars 2014, s'est poursuivi par tacite reconduction.

Le renouvellement de ce bail ayant été sollicité par le locataire par acte d'huissier du 8 juillet 2016, la Commune consent à son renouvellement pour une durée de neuf ans.

Durée de la mise à disposition : du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2025 – Montant annuel du loyer : 15 000 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

19- de la décision du 12/12/16, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 14 RUE SADI CARNOT À ANTIBES - ASSOCIATION ANTIBES RANDONNÉES - (LOCAUX PARTAGÉS AVEC LES ASSOCIATIONS CAPSSA, FRANCE PLUS, MOTO CLUB D'ANTIBES, SAMA, LA SOCIÉTÉ DES GENS DE JARDINS MÉDITERRANÉENS, VILLE PROPRE ET FLEURIE).

Par convention du 12 février 1996, renouvelée à huit reprises, la Commune a mis des locaux à la disposition de l'association Antibes Randonnées, dans une maison d'habitation située 17 boulevard Foch/19 avenue Guillabert à Antibes. En accord avec Antibes Randonnées, ces locaux sont partagés avec la SAMA depuis le 1er septembre 2006 et le Moto Club d'Antibes depuis le 2 mai 2012.

Par ailleurs, par convention du 8 janvier 2002, renouvelée à sept reprises, la Commune d'Antibes a mis des locaux situés 17 rue Lacan à Antibes à la disposition des associations CAPSSA, France Plus, La Société des Gens de Jardins Méditerranéens et Ville Propre et Fleurie.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Marena Lacan et du projet de cession de la Villa Estello, ces locaux doivent être libérés.

Ainsi, compte tenu des actions menées par ces associations, œuvrant en faveur de la population locale, la Commune décide de mettre gratuitement de nouveaux locaux, à leur disposition, situés 14 rue Sadi Carnot à Antibes.

Durée de la mise à disposition : du 12 décembre 2016 au 30 septembre 2019 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

20- de la décision du 12/12/16, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SITUÉS EN REZ-DE-CHAUSSÉE, 8 AVENUE MEISSONNIER À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION LES PIEDS NOIRS ET LEURS AMIS (PARTAGE DES LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DU VIEIL ANTIBES)

Par convention du 6 novembre 1998, renouvelée à neuf reprises, la Commune a mis gratuitement des locaux à la disposition de l'association « Les Pieds Noirs et leurs Amis d'Antibes Juan-les-Pins », dans une maison d'habitation située 17 boulevard Foch/19 avenue Guillabert à Antibes.

Commission(s) :

Par ailleurs, par convention du 7 Juillet 1998, renouvelée à huit reprises, la Commune d'Antibes a mis gratuitement à la disposition de l'Association Les Amis du Vieil Antibes, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 30 rue Vauban à Antibes.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Marena Lacan et du projet de cession de la Villa Estello, ces locaux doivent être libérés.

Ainsi, la Commune décide de transférer ces associations dans de nouveaux locaux, propriété de la Commune, situés 8 avenue Meissonnier à Antibes.

Durée de la mise à disposition : du 12 décembre 2016 au 30 novembre 2019 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

21- de la décision du 19/12/16, ayant pour objet :

MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DENREES ALIMENTAIRES SUR 3 SITES : CENTRE CULTUREL DES ARCADES, CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE, MAISON DES ASSOCIATIONS: CONVENTION AVEC LA SOCIETE SELECTA.

En vue de répondre aux besoins des usagers de 3 sites de la Direction Animation et Activités Culturelles, la Commune a prévu une surface adaptée pour l'implantation de distributeurs automatiques de boissons chaudes et fraîches et de denrées alimentaires.

La société SELECTA, qui a présenté la meilleure offre, a été retenue pour les trois sites.

Aussi, il est proposé aujourd'hui l'installation des distributeurs automatiques de la société choisie sur les sites concernés.

Durée de la mise à disposition : du 2 décembre 2016 au 31 décembre 2016 – Montant de la redevance : la société SELECTA s'engage à verser une redevance trimestrielle de 10% du CAHT produit par ses distributeurs.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

22- de la décision du 19/12/16, ayant pour objet :

CENTRE CULTUREL LES ARCADES - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITES.

Les tarifs des activités proposées par le centre culturel des Arcades n'ont pas évolué depuis 2008 et, dans une volonté d'harmonisation et également de cohérence avec le Centre Communal d'Action Sociale, dont les activités sont similaires pour un public de même type, il convient de réévaluer ces tarifs à compter du 1er janvier 2017, dans les conditions intégralement précisées dans le corps de la décision jointe en annexe à la présente délibération.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

23- de la décision du 19/12/16, ayant pour objet :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES.

Les locaux de la Direction des Ressources Humaines sont équipés (dans le hall des salles de formation ainsi qu'au premier étage) de distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons fraîches, confiseries et produits snack.

La convention d'occupation temporaire du Domaine Public Communal conclue pour la période 2015-2016, arrivée à échéance ; il est proposé de conclure une nouvelle convention de 2 ans avec le prestataire choisi, la société CB MATIC, à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 – Montant de la redevance : le fournisseur s'engage à verser une redevance de 20 % du CAHT par appareil

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

Commission(s) :

24- de la décision du 22/12/16, ayant pour objet :

ACCEPTATION DES DONS REÇUS À L'OCCASION DES MARIAGES - ANNÉE 2016.

Au titre de l'année 2016, le montant des dons déposés au cours des cérémonies de mariage s'est élevé à la somme de 986,00€.

Avant que cette somme soit répartie par le Conseil Municipal auprès des diverses œuvres ou associations à caractère social, il convient de l'accepter.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

25- de la décision du 27/12/16, ayant pour objet :

DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE ET LA VILLE D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS ET MONSIEUR ALAIN PIERRE BOTTERO

La Commune souhaite mettre à disposition temporaire un local technique sur le domaine public portuaire du Port Vauban, d'une superficie utile de 93,5m², à Monsieur Alain Pierre BOTTERO, Artisan Commerçant en Affaire Personnelle « Menuiserie Ébénisterie – spécialisé en constructions navales et maritimes ».

Cette autorisation est conclue pour une durée de 6 ans.

Durée de la mise disposition : du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2021 – Montant de la redevance annuelle 1.655,89€.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22

26- de la décision du 27/12/16, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION « MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE » - RENOUELEMENT

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal est renouvelée entre la Commune d'Antibes et l'Association « Maison Départementale de la Sécurité Routière », chargée d'apporter aide et soutien aux personnes victimes de la route et/ou leur famille.

La Commune met à disposition de l'Association à titre gratuit des locaux situés 18-20 boulevard Foch à Antibes, locaux mutualisés avec le bureau information jeunesse, l'unité prévention CASA et la Mission Locale Antipolis, et ce pour d'une durée d'un an.

Durée : du 1er janvier au 31 décembre 2017 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

27- de la décision du 28/12/16, ayant pour objet :

RENOUELEMENT N°9 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS LES SEMBOULES - RÉSIDENCE « LES PINS » RUE ROBERT DESNOS À ANTIBES (06600) ASSOCIATION CADIS.

Par convention du 1er juin 1995, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « Comité d'Animation et de Défense des Intérêts des Semboules » (CADIS), un local sis aux Semboules, Résidence « Les Pins » en rez-de-chaussée du bloc A4 (lot n°349) - Rue Robert Desnos à Antibes (06600), pour une durée de cinq ans à compter du 12 juin 1995.

La convention, renouvelée à huit reprises arrivée à échéance le 7 novembre 2016, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de trois ans.

Durée de la mise à disposition : du 8 novembre 2016 au 7 novembre 2019 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

28- de la décision du 02/01/17, ayant pour objet :

Commission(s) :

FETES DE FIN D'ANNEE - SPECTACLE "ALICE LA COMEDIE MUSICALE" - ANTHEA - LOCATION SALLE.

La gestion de l'activité culturelle d'ANTHEA est assurée par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour le compte et sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par le biais d'une convention de prestation intégrée.

Le spectacle « Alice, la comédie musicale » organisé pour les fêtes de fin d'année par la Commune d'Antibes Juan-les-Pins aura lieu le 18 décembre 2016 à ANTHEA. Il est donc nécessaire de signer une convention de location entre la SPL et la Ville d'Antibes pour la tenue de ce spectacle.

Cette mise à disposition comprend la salle Jacques Audiberti, le matériel y étant associé, le personnel technique qualifié (à savoir régisseur lumière, régisseur son-vidéo), régisseur plateau ; machiniste et électricien), ainsi que toutes les zones publique d'accès à la salle et e les toilettes, le gardiennage et enfin un agent SSIAP et ce, pour les trois représentations du spectacle

Durée de la mise à disposition : le dimanche 18 décembre 2016 de 9 heures à 23 heures. Montant de la mise à disposition : 4800 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

29- de la décision du 02/01/17, ayant pour objet :

PRIX LITTERAIRE JACQUES AUDIBERTI 2016 - THEATRE COMMUNAUTAIRE ANTHEA - MISE A DISPOSITION SALLE JACQUES AUDIBERTI - GRATUITE.

Afin de procéder à la remise du Prix Littéraire Jacques AUDIBERTI le 18/11/2016, la salle Jacques AUDIBERTI du Théâtre Communautaire ANTHEA est mise à disposition de la Commune à titre gratuit.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

30- de la décision du 02/01/17, ayant pour objet :

MISE A DISPOSITION DES ESPACES DU FORT CARRE AU PROFIT DU MINISTERE DE LA DEFENSE - OPERATION SENTINELLE - DU 01/11/2016 AU 31/01/2017.

Afin de prolonger l'occupation des locaux dans le cadre de l'opération Sentinelle, une nouvelle convention d'occupation doit être mise en place.

A l'instar de la précédente, arrivée à échéance le 31 octobre 2016, elle vise à définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition du Ministère de la Défense, des locaux situés sur le site des Espaces du Fort Carré, avenue du 11 Novembre, afin d'accueillir les militaires appelés en renfort de sécurité sur Antibes et Juan-les-Pins.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} novembre 2016 au 31 janvier 2017.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

31- de la décision du 05/01/17, ayant pour objet :

"ANIMATIONS URBAINES ET COMMERCIALES" : RÉGIE DE RECETTES - INSTITUTION

Dans le cadre de la mission « ÉCONOMIE COMMERCES » de la Direction Développement Urbain, il est nécessaire, aujourd'hui, de créer une régie de recettes qui permette d'encaisser les produits commercialisés à l'occasion de 3 grands événements Antibois, à savoir « Les Voiles d'Antibes », le festival « Jazz à Juan » et les festivités de Noël.

Cette régie de recettes nommée « ANIMATIONS URBAINES ET COMMERCIALES » sera située dans l'immeuble « Orange Bleu » au 11 boulevard Gustave Chancel.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

32- de la décision du 11/01/17, ayant pour objet :

Commission(s) :

ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE, DU FORT CARRE ET DE LA BATTERIE DU GRAILLON - PROGRAMME 2017 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES.

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est propriétaire de trois sites sur la Commune, l'un au bois de la Garoupe (Domaine Notre Dame), un autre concernant une partie des abords du Fort Carré et enfin le dernier situé au 175 bd Kennedy désigné sous le nom de "Batterie du Graillon". En Juillet 2014, le Conservatoire du Littoral a renouvelé sa Convention avec le Département et la Région, disposant que les signataires s'engageront à apporter leur concours aux collectivités gestionnaires, en vue d'assurer la gestion de ces sites, conformément à l'article L.322-9 du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de cette convention, le Comité Départemental de Gestion des Sites arrête les montants des participations sur la base du programme d'actions de l'année en cours, proposé par le Comité Local de Gestion des Sites, ces participations étant recouvrées par la Commune gestionnaire des sites.

Le montant de la subvention demandée au Département au titre de l'année 2017 est de 15 000 euros et concerne l'aide à l'entretien et à la gestion des sites.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

33- de la décision du 11/01/17, ayant pour objet :

ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE, DU FORT CARRE ET DE LA BATTERIE DU GRAILLON - PROGRAMME 2017 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.

Le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres est propriétaire de trois sites sur la Commune d'Antibes, l'un au bois de la Garoupe (Domaine Notre Dame), un autre concernant une partie des abords du Fort Carré et enfin le dernier situé au 175 bd Kennedy désigné sous le nom de "Batterie du Graillon".

En Juillet 2014, le Conservatoire du Littoral a renouvelé sa convention avec le Département et la Région, disposant que les signataires s'engageront à apporter leurs concours aux collectivités gestionnaires, en vue d'assurer la gestion de ces sites, conformément à l'article L.322-9 du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de cette convention, le Comité Départemental de Gestion des Sites arrête les montants des participations sur la base du programme d'actions de l'année en cours, proposé par le Comité Local de Gestion des Sites, ces participations étant recouvrées par la Commune gestionnaire des sites.

Le montant de la subvention demandée à la Région PACA au titre de l'année 2017 est de 15 000 euros et concerne l'aide à l'entretien et à la gestion des sites.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

34- de la décision du 13/01/17, ayant pour objet :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE D'UNE PROPRIETE CADASTREE EW 60-61-62-63-64-99 -2139 ROUTE DE GRASSE A ANTIBES.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été enregistrée le 14 novembre 2016, concernant les parcelles, cadastrées EW 60-61-62-63-64 et 99 propriété de M.BOURION, au prix de 1 000 000 € (+ 50 000 € de frais de commission d'agence), libre de toute occupation ainsi déclaré.

Ces terrains, situés dans un environnement défavorable sont de natures différentes :

- un bâti à usage d'habitation d'une surface approximative et déclarée à 250 m², vétuste dont les installations ne sont pas aux normes en cas de location avec jardin attenant, abri pour voiture et une dépendance ;

- un terrain nu à usage de parking actuellement loué à la SCI « Les Terriers Nord ». Une dénonciation de bail lui a été signifiée par le propriétaire à la date du 20/12/2016, avec effet au 30 juin 2017.

Un avis de France Domaine, en date du 9 janvier 2017, estime la valeur vénale à 1 325 000€ HT et hors commission d'agence.

Commission(s) :

Au PLU, approuvé et modifié, ces terrains sont concernés par un emplacement réservé pour « création de voie nouvelle » référencé CO/103-4 dans le cadre d'un maillage routier dans le secteur dit des Terriers.

Par ailleurs, une étude de faisabilité fait ressortir un potentiel de constructibilité d'environ 3230 m² de surface de plancher sur le terrain nu, dont 35% de logements sociaux et 238 m² de commerces. Le prix annoncé dans la DIA commission incluse est donc favorable à l'acquisition.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

35- de la décision du 13/01/17, ayant pour objet :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE AM 265 - ALLEE FALCINI

L'allée Falcini, et notamment la parcelle AM 265, fait l'objet d'un emplacement réservé, identifié au PLU et maintenu en 2015, sous la référence CO/182 pour « élargissement de voie ». Une déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 1er décembre 2016, concernant ladite parcelle, propriété de M.CLEMENT, a été déposée au prix de 60 000€.

Ce terrain nu, inconstructible, est situé en plein virage. Son acquisition permettrait d'une part d'élargir la voie existante mais également de sécuriser les piétons en poursuivant le trottoir sur quelques mètres. Après étude de la Direction Réseaux Infrastructures, il conviendrait de poursuivre cette préemption.

Un avis de France Domaine, rendu le 5 janvier 2017, fait ressortir une valeur vénale de 30 000 € HT au lieu des 60 000€ attendus par le vendeur.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

36- de la décision du 13/01/17, ayant pour objet :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE EW 81 - ALLEE BELLEVUE

Depuis plus d'un an, des démarches amiables avaient été entreprises par la Commune avec les propriétaires de la parcelle EW 81, terrain nu en nature de voirie pour partie et bois pour l'autre, Allée Bellevue.

En effet, cette parcelle a été recensée en emplacement réservé sous la référence CO 103-3 « création de voie nouvelle » et maintenu dans la modification du PLU

Des acquisitions amiables ont d'ores et déjà étaient menées avec succès dans cette allée.

Les consorts MUSSOU CANCIAN n'ont répondu à aucun des courriers leur ayant été adressés.

Le 8 décembre 2016, la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant ce terrain pour un prix de 10 000 euros

Par avis de France Domaine, en date du 3 JANVIER 2017, la valeur vénale dudit terrain a été portée à 2 500 euros H.T

Après avis conformes de la DRI et de la DDU, il paraît intéressant de poursuivre la préemption afin de pouvoir, à terme, régulariser la domanialité de cette voie existante et de créer un maillage routier dans le secteur.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

37- de la décision du 12/01/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°10 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 36 RUE VAUBAN À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR.

Par convention du 22 décembre 1999, renouvelée à 9 reprises, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « Les Restaurants du Cœur », des locaux situés au 36 rue Vauban à Antibes, d'une superficie d'environ 230 m².

Commission(s) :

Cette convention arrivée à échéance le 31 décembre 2016, la Commune a décidé de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée d'un an.

Durée de la mise à disposition : du 1er janvier au 31 décembre 2017 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

38- de la décision du 12/01/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS PARC DE L'ESTAGNOL 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS À ANTIBES (EX BÂTIMENT TDF) - ASSOCIATION CULTURE LOISIRS ANTIBES.

Par convention du 10 mars 2015, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'Association Culture Loisirs Antibes, à compter du 26 février 2015, un local d'une superficie de 13 m² au rez-de-chaussée d'un immeuble sis Parc de l'Estagnol, 195-215 chemin des Plateaux Fleuris à Antibes (06600).

Cette convention arrivée à échéance le 31 décembre 2016, la Commune a décidé de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de deux ans.

Mise à disposition : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 24 concessions funéraires et renouvellement de 22.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **137** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **100** pour un montant total de **184 923,85 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **11** répartis comme suit : **6** marchés ordinaires, pour un montant total de **311 234,66 € H.T** et **5** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **23 000,00 € H.T** pour les minimums et de **115 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **6** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **118 908,73 € H.T** et **3** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **30 000,00 € H.T** pour les minimums et de **640 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **20** répartis comme suit : **4** marchés ordinaires, pour un montant total de **406 594,61 € H.T** et **16** accords-cadres à bons de commande dont :

- **11** accords-cadres pour un montant total de **145 000,00 € H.T** pour les minimums et de **885 000,00 € H.T** pour les maximums,

- **2** accords-cadres pour un montant total de **55 000,00 € H.T** pour les minimums et **sans maximum**,

- **2** accords-cadres pour un montant total de **100 000,00 € H.T** pour les maximums et **sans minimum**,

- **1** accord-cadre dont les minimums et les maximums sont **exprimés en valeur**, soit **10 photocopieurs** pour le minimum et **50 photocopieurs** pour le maximum,

- **12** avenants ont été passés.

OUI CET EXPOSÉ

Commission(s) :

APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Date de transmission de l'acte : 23/02/2017**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/02/2017**Numéro de l'acte :** DCM381-17 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20170223-DCM381-17-DE**Date de décision :** 23/02/2017**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions